

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (2022-2023)

(Publication effectuée en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF)

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 25 novembre 2022, revu et arrêté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, certains éléments de rémunération et de politique de rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué pour l'exercice 2022-2023.

Rémunération du Président-Directeur général et Directeur général délégué pour l'exercice 2022-2023 (rémunération fixe, variable et long terme)

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration a arrêté :

- La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur général de la Société pour l'exercice 2022-2023 à un montant brut de 400 000 euros, inchangé par rapport à l'exercice précédent. Celui-ci ne percevra aucune rémunération variable, aucune rémunération au titre d'administrateur, aucun avantage en nature ni aucune rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité de non-concurrence.
- La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué de la Société pour l'exercice 2022-2023 à un montant brut de 400 000 euros, inchangé par rapport à l'exercice précédent. Celui-ci ne percevra aucune rémunération variable, aucune rémunération au titre d'administrateur, aucun avantage en nature ni aucune rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficiera d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité de non-concurrence.
- Un plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan AGA Dirigeants ») dans le cadre de la politique d'intéressement long terme avec l'attribution d'un nombre maximum de 20 000 actions ordinaires pour chacun des deux dirigeants mandataires sociaux. Les actions gratuites à attribuer au titre de ce « Plan AGA Dirigeants » sont soumises à une période d'acquisition de 4 ans à compter de leur date d'attribution. L'attribution des actions gratuites au titre de ce plan sera conditionnée à la présence des dirigeants à l'issue de la période d'acquisition et le nombre d'actions gratuites à attribuer sera déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :
 - (a) à hauteur de 40%, le taux de croissance moyen du nombre de véhicules d'occasions B2C reconditionnés livrés par le Groupe entre 2022 à 2026 ;
 - (b) à hauteur de 40%, le niveau de satisfaction client, tel que mesuré par le *Net Promoter Score*¹ en moyenne sur les exercices 2023 à 2026 ; et
 - (c) à hauteur de 20%, un critère RSE lié à la réduction du volume d'émissions de gaz à effet de serre directement liées à l'activité du Groupe (scope 1 et 2) par véhicule vendu (B2C + B2B) au global sur la période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2026, par rapport au volume d'émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) par véhicule constaté au titre de l'exercice fiscal clos le 30 septembre 2020.

¹ Le Net Promoter Score est un outil de gestion utilisé pour mesurer la satisfaction des clients.

L'attribution des actions de performance au titre du Plan d'AGA Dirigeants est en toute hypothèse subordonnée à la réalisation d'un EBIT Groupe Ajusté positif au titre de l'exercice fiscal 2023 ou d'un EBIT Groupe Ajusté cumulé positif au titre des exercices fiscaux 2023 à 2026.

Les actions de performance définitivement attribuées dans le cadre du Plan AGA Dirigeants ne seront pas soumises à une période de conservation.
